



# Conseil de communauté

## PROCES VERBAL

RÉUNION DU 19 octobre 2023

Mortagne, le 26 octobre 2023 ,

L'an 2023, le 19 Octobre, à Mortagne au Perche, le Conseil de communauté, s'est légalement réuni sous la présidence de Monsieur LENOIR Jean Claude, Président.

**Présents :** M. LENOIR Jean Claude, Président, Mmes : BUSSY-BOITEUX Lydia, CHAUVEAU Pascale, CHORIN Marie-Claude, FALCONNET Sarah, LAMBERT Michelle, MELEUX Florence, RAGOT Dominique, SBILE Florence, SUZANNE Anne-Cécile, VALTIER Virginie, MM : AUVRAY Philippe, BARBE Philippe, BERARD Francis, BLUTEL Philippe, BRY Jean Yves, CHANTEPIE Guillaume, CORTYL Thierry, DE LOPPINOT THIERRY, DESJOUIS René, GAUTIER Hervé, GOHIER Rémy, GOUTTE Xavier, HARDY Frédéric, LAFORET Nicolas, LAMY Jean, LANGEVIN Jacques, MADELAINE Jean-Paul, MARAQUIN Alain, MILLET Laurent, MOREAU Pierre, MORINET Yves, MOUSSET Denis, PASQUIER Patrick, POISSON Patrick, QUEROLLE Marc, ROCTON Jean Pierre, SURCIN Bernard, TANNEAU Julien, VINCENT Ludovic  
Suppléants : M. BRY Jean Yves (de Mme YELL Valérie), DE LOPPINOT THIERRY (de Mme GUERIN Anne Marie), MOREAU Pierre (de M. ANNE Gilles).

### **Excusés :**

Excusés ayant donné procuration : Mmes : GAILLARD Nathalie à M. MARAQUIN Alain, GAL Annie à M. LENOIR Jean Claude, M. LAVOISSIERE Vincent à Mme CHORIN Marie-Claude  
Excusés : Mmes : DIDIER Dominique, GOUIN Angélique, GUERIN Anne Marie, LAFITTE-MAIQUES Anne, YELL Valérie, MM : ANNE Gilles, LEPOIVRE Michel, MAUNY Jean Claude, MERCIER Philippe, NOURY Claude

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur le Président propose de désigner Mme Sarah FALCONNET en qualité de secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Adopté à l'unanimité.

Adoption du procès verbal du Conseil du 28 septembre 2023 :

Adopté à l'unanimité.

Lors de la séance du 19 octobre 2023 , le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **23 10 19 01 PRESENTATION RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE (RPOS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif,

**Vu** le rapport 2022 présenté pour le service d'assainissement collectif,

**Considérant** que le rapport a été examiné le 17 octobre 2023 par la commission assainissement,

**Considérant** que le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2022,

**MANDATE** Monsieur le Président pour le transmettre aux communes et au Préfet du département.

## **23 10 19 02 PRESENTATION RAPPORT PRIX ET QUALITE SERVICE (RPOS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

**Vu** le rapport 2022 présenté pour le service d'assainissement non collectif,

**Considérant** que le rapport a été examiné le 17 octobre 2023 par la commission assainissement,

**Considérant** que le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2022,

**MANDATE** Monsieur le Président pour le transmettre aux communes et au Préfet du département.

## **23 10 19 03 RECRUTEMENT AGENT CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – MPE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**Vu** l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

**Vu** la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

**Considérant** que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 30 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

**Considérant** que notre communauté de communes peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

**Considérant** qu'un P.E.C pourrait être recruté au sein de la Communauté de communes au service de la Maison de la Petite Enfance, pour exercer les fonctions d'agent social à raison de 30 heures par semaine,

**Considérant** que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 2 octobre 2023,

**Considérant** la prise en charge de l'État à hauteur de 30% de la rémunération correspondant au SMIC,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adopter la proposition,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Directrice Générale des Services à signer un Contrat Parcours Emploi Compétences pour le poste d'agent social pour le service de la Maison de la Petite Enfance, à raison de 30 heures par semaine, à compter du 2 octobre 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **23 10 19 04 CREATION GROUPE DE TRAVAIL RESSOURCES HUMAINES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de faire un point sur le tableau des effectifs et les besoins des différents services,

**Considérant** la proposition de réunir un groupe de travail sur les ressources humaines avant le débat d'orientation budgétaire 2024,

**Considérant** que ce groupe de travail sera composé du Président, du Vice-président en charge des finances, du Vice-président en charge des ressources humaines, de la responsable RH, de la directrice des services et de tous les conseillers communautaires qui le souhaitent,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la création du groupe de travail et sa composition,

**DESIGNE** les personnes suivantes pour le groupe de travail :

- M. Jean Claude LENOIR, Président
- M. Philippe BLUTEL
- Mme Pascale CHAUVEAU
- Mme Sarah FALCONNET
- M. Frédéric HARDY
- Mme Michèle LAMBERT
- M. Jean LAMY, Vice-président en charge des ressources humaines
- M. Denis MOUSSET
- M. Bernard SURCIN
- M. Julien TANNEAU, Vice-président en charge des finances
- Mme Virginie VALTIER
- Mme Julie AUBRY, Directrice Générale des Services et Mme Aline FARDOIT, Responsable des Ressources Humaines seront associées à ce groupe de travail.

Jean Claude LENOIR précise que pour avoir une vue d'ensemble du tableau des effectifs il faut reconstituer le tableau par service. Ce travail permettra aussi de rappeler les obligations légales dans certains services (encadrement centre de loisirs, crèche, ATSEM, surveillance piscine...) et d'identifier les financements extérieurs que la Communauté de communes mobilise sur une partie des charges de personnel (exemple finances CAF pour la crèche).

## **23 10 19 05 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°6**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour les opérations suivantes en fonctionnement et investissement :

- l'application du prorata temporis (M57) pour l'amortissement des biens acquis et subventions perçues au cours de l'année 2023
- l'inscription de crédits supplémentaires pour l'aménagement du Carrefour des solidarités
- l'inscription de crédits pour l'intégration dans les biens de la Communauté de communes, du logement et du gymnase de la Poudrière

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - section de fonctionnement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
67	678	Charges exceptionnelles	411 900	35 000	446 900
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>35 000</b>	
Recettes					
042	777	Opérations d'ordre (amortissements)	12 000	35 000	47 000
		<b>TOTAL Recettes</b>		<b>35 000</b>	

  

BUDGET PRINCIPAL - section d'investissement					
Chapitre/ Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
145	2313	Carrefour des solidarités	746 126	60 000	806 126
113	2157	Tracteur voirie	60 000	-60 000	0
144	2131	Gymnase la Poudrière	0	1	1
175	2041	Fonds concours aux communes	390 100	-35 001	355 099
040	139	Opérations d'ordre (amortissements)	12 000	35 000	47 000
041	2131	Opérations d'ordre (Gymnase la Poudrière)		1 545 500	1 545 500
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>1 545 500</b>	
Recettes					
041	1324	Opérations d'ordre (Gymnase la Poudrière)		1 545 500	1 545 500
		<b>TOTAL Recettes</b>		<b>1 545 500</b>	

### 23 10 19 06 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour les opérations suivantes en fonctionnement et en investissement :

- l'application du prorata temporis (M57) sur les amortissements des biens acquis et subventions perçues au cours de l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE AFFERMAGE - section de fonctionnement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
67	678	Charges exceptionnelles	15 843	4 488	20 331
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>4 488</b>	
Recettes					
042	777	Opérations d'ordre (amortissements)	179 900	4 488	184 388
		<b>TOTAL Recettes</b>		<b>4 488</b>	

  

BUDGET ANNEXE AFFERMAGE - section d'investissement					
Chapitre/ Opération	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses					
040	139	Opérations d'ordre (amortissements)	179 900	4 488	184 388
65	2138	Travaux divers	20 000	-4 488	15 512
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>0</b>	

**23 10 19 07 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE ZAE LOCATIONS ENTRETIEN****N°1****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** la nécessité d'inscrire des crédits pour les opérations suivantes en fonctionnement et investissement :

- la cession du bâtiment Langlais, situé zone de la Gare en raison de la fin du Crédit Bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE ZAE BATIMENT - section de fonctionnement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>Dépenses</b>					
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		36358	36 358
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>36 358</b>	
<b>Recettes</b>					
77	775	Produits des cessions d'immobilisations		36 358	36 358
		<b>TOTAL Recettes</b>		<b>36 358</b>	
BUDGET ANNEXE ZAE BATIMENT - section d'investissement					
Chapitre	Opération / Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>Dépenses</b>					
21	21321	Immeubles de rapport		36 358	36 358
		<b>TOTAL Dépenses</b>		<b>36 358</b>	
<b>Recettes</b>					
040	21321	Immeubles de rapport		36 358	36 358
		<b>TOTAL Recettes</b>		<b>36 358</b>	

**23 10 19 08 DUREES AMORTISSEMENT (annule et remplace la délibération n°22 12 01 04)****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code des juridictions financières,**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,**Vu** l'article L. 2321-2-27° du CGCT relatif à l'obligation pour les communes ou groupement de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements publics, définissant comme dépense obligatoire les dotations aux amortissements des immobilisations**Vu** l'article R. 2321-1 du CGCT, en application des dispositions de l'article 2321-3 qui constituent les dépenses obligatoires, fixant les règles applicables aux amortissements des immobilisations des communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, et selon lesquelles les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,**Vu** la délibération 22\_12\_01\_02 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable référentiel M57,**Considérant** les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement :

- délibération n°97\_04\_10 : logiciel, matériel et mobilier, tribunes, matériel sono et de camping
- délibération n°99\_03\_25\_08 : immeubles productifs de revenus
- délibération n°99\_04\_29\_09: fonds de concours Boudon
- délibération n°00\_04\_20\_09 : OPAH et logiciels Ségilog 1997 et 1998
- délibération n°00\_01\_11\_11 : matériel roulant
- délibération n°03\_02\_13\_10 : Etude, camion voirie
- délibération n°06\_03\_15\_13 : matériel de camping et de sonorisation
- délibération n°14\_13\_11\_09 : fonds de concours

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Par conséquent, il propose dans ce cadre, de redéfinir les durées d'amortissement précitées et compléter la liste des biens amortissables tel que définie ci-dessus :

Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Autres matériels (de camping, de sonorisation, d'éclairage...)	6 ans
Petit équipement et outillage	5 ans
Équipements d'ateliers	10 ans
Équipements de cuisine	15 ans
Équipements sportifs et de loisirs	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Voitures, camions, véhicules industriels	8 ans
Matériel de voirie, tracteur, épareuse, rotofaucheuse	5 ans
Installations et appareil de chauffage	10 ans
Installation et appareil électrique	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Immeubles productifs de revenus	15 ans
Immeubles productifs de revenus Carrefour des Solidarités	30 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Fonds de concours versés aux communes dans le cadre d'investissement	5 ans
Fonds de concours versés au SDIS pour la construction du Centre de Secours de Mortagne	50 ans
Subventions OPAH versées aux particuliers	1 an

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1000 € TTC. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

De même, Monsieur le Président souhaite également déroger à la règle du prorata temporis dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipements (ex fonds de concours) versées par la Communauté de communes pour les subventions inférieures à 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,

**APPROUVE** la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,

**ADOPTE** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 euros T.T.C) et pour les subventions d'équipement (ex fonds de concours) versées par la Communauté de communes inférieures à 1000 €.

## **23 10 19 09 COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°20\_07\_09\_01B du 9 juillet 2020 d'élection du Président,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté n°22\_10\_13\_03 modifiant la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Président,

**Considérant** que, lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

### **au Président :**

2023\_058D : Tarifs office de tourisme (annule et remplace la décision n°2023\_054D)

2023\_059D : Contrat location maintenance robot piscine Société Hexagone 2023\_2027

2023\_060D : Contrat location maintenance robot piscine Société Hexagone 2023\_2027 (annule et remplace la décision n°2023\_059D)

2023\_061D : Réalisation d'un audit énergétique - piscine Mortagne au Perche - Cabinet Ethis

### **au Bureau :**

2023\_13B : Tarifs de la piscine (annule et remplace la délibération n°2023\_10B)

### **Questions diverses :**

Philippe BARBE questionne sur les zones d'accélération des EnR suite au courrier adressé par le Préfet. Jean Claude LENOIR indique que le Préfet organise une réunion sur ce sujet le 9 novembre au Carré du Perche.

Frédéric HARDY questionne sur la signature du contrat avec Thépenier pour le bâtiment Bellevue, Jean Claude LENOIR explique que la signature a été décalée en raison de documents manquants au dossier mais qu'elle est maintenant prévue le lundi 23 octobre 2023. Une communication sera réalisée avec l'entreprise après la signature.

*Fait à Mortagne au Perche, le 26 octobre 2023*

**Le Président**  
**Jean Claude LENOIR**

